

L'épreuve en circulation plus orientée vers la sécurité du motard

La durée de l'épreuve en circulation est allongée afin de mieux évaluer la capacité du candidat à maîtriser les enjeux liés à sa sécurité sur la route.

La technique de la trajectoire de sécurité est évaluée lors de cette épreuve. Il s'agit dorénavant de vérifier systématiquement le positionnement de la moto sur la chaussée.

En fonction du type et de l'état de la chaussée, le motard doit adopter une trajectoire qui permet la meilleure visibilité en sortie de virage, à droite comme à gauche.

Les premiers examens pratiques (épreuves plateau et en circulation) débuteront le 1er mars 2020.

L'épreuve plateau validée avant le 1er mars 2020 reste toutefois valable après la mise en œuvre de la réforme.

Période de transition

Une période de transition est ouverte du 1er mars au 31 août 2020. Jusqu'à cette date, le candidat peut être exempté de l'épreuve théorique moto s'il s'est inscrit à l'épreuve avant le 1er mars 2020 et s'il a obtenu le bénéfice de l'examen théorique général avant cette date, ou s'il est titulaire d'un permis depuis moins de 5 ans. Il devra toutefois avoir validé l'ensemble des épreuves pratiques avant le 1er septembre 2020.